

## Chapitre 35

MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS  
OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les levures (n° 21.02);
  - b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30;
  - c) les préparations enzymatiques pour le prêtannage (n° 32.02);
  - d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34;
  - e) les protéines durcies (n° 39.13);
  - f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).
2. Le terme *dextrine* employé dans le libellé n° 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou féculs, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10 %.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du n° 17.02.

**Note supplémentaire.**

1. Les matières protéiques de lait contenant 85 % ou plus de protéines de lait en poids sec sont classées sous le n° tarifaire 3504.00.11 ou 3504.00.12. Les matières protéiques de lait contenant moins de 85 % de protéines de lait en poids sec sont classées sous le Chapitre 4 (sous-position 0404.90).

**Note statistique.** (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Au sens des n<sup>os</sup> de classement 3506.91.90.10 à 3506.91.90.90, les adhésifs à base de copolymères doivent être classés selon le principe pour le classement des copolymères énoncé dans les Notes explicatives du Chapitre 39.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>35.01</b>		<b>Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.</b>			
<b>3501.10.00</b>	00	<b>-Caséines</b>	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>3501.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Colles de caséine, devant servir à la fabrication de rubans gommés, d'abrasifs enduits, de compositions abrasives sans graisse ou d'allumettes; Caséinates, devant servir à la fabrication de produits canadiens .....</i>	KGM		
	80	---- <i>-Autres colles de caséine .....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	KGM		
<b>35.02</b>		<b>Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.</b>			
		<b>-Ovalbumine :</b>			
<b>3502.11</b>		<b>--Séchée</b>			
3502.11.10	00	-- Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA : En fr.
3502.11.20	00	-- Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	6,12 \$/kg	
<b>3502.19</b>		<b>--Autre</b>			
3502.19.10	00	-- Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,63 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TJ : En fr. TCOL : 0,94 ¢/kg TPA : 1,32 ¢/kg
3502.19.20	00	-- Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	1,52 \$/kg	
<b>3502.20.00</b>	00	<b>-Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2 %
<b>3502.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 4 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3503.00		<b>Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.</b>			
3503.00.10	--	-Gélatine comestible, devant servir à la fabrication de capsules pour préparations médicinales ou pharmaceutiques; Colles d'origine animale devant servir à la fabrication de rubans gommés, d'abrasifs enduits, de compositions abrasives sans graisse ou d'allumettes; Gélatine d'os non comestible, devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Gélatine comestible, devant servir à la fabrication de capsules pour préparations médicinales ou pharmaceutiques.....	KGM		
30	----	-Colles d'origine animale, devant servir à la fabrication de rubans gommés, d'abrasifs enduits, de compositions abrasives sans graisse ou d'allumettes .....	KGM		
90	----	-Autres .....	KGM		
3503.00.20	00	-Gélatine comestible de peau de bovin, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Gélatine comestible hydrolysée, devant servir à la fabrication de produits canadiens	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
3503.00.90	--	-Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 0,5 % TNZ : 0,5 % TPG : 3 % TKR : 2,5 %
10	----	-Gélatine comestible.....	KGM		
30	----	-Colles d'origine animale .....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
3504.00		<b>Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.</b>			
		-- -Matières protéiques de lait :			
I	3504.00.11	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, THN, TKR : En fr.
I	10	---- -Sous forme solide (blocs, poudre ou granulés)			
I	90	---- -Autres			
I	3504.00.12	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès		270 % mais pas moins de 3,15 \$/kg	TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
I	10	---- -Sous forme solide (blocs, poudre ou granulés)	KGM		
I	90	---- -Autres	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3504.00.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>35.05</b>		<b>Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.</b>			
<b>3505.10</b>		<b>-Dextrine et autres amidons et féculés modifiés</b>			
		--Amidons et féculés étherifiés ou estérifiés			
3505.10.11	00	---Fécule cationique de pomme de terre devant servir à la fabrication de papier ou cartons	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
3505.10.19	00	---Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2,5 %
3505.10.20	00	---Amidons prégélatinisés; Amidons et féculés solubles (amylogènes)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2 %
3505.10.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	----Dextrines .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
<b>3505.20</b>		<b>-Colles</b>			
3505.20.10	00	---Mélange de fécule de pommes de terre et de polymères synthétiques, devant servir à la fabrication de papiers peints pré-encollés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
3505.20.90	00	--Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 % TKR : 2,5 %
<b>35.06</b>		<b>Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3506.10.00		<b>-Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-À base de caoutchouc.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		<b>-Autres :</b>			
3506.91		<b>-- Adhésifs à base de polymères des n<sup>os</sup> 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc</b>			
3506.91.10		-- <i>-Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur; Adhésifs à chaud, à base de polyamides, devant servir à la fabrication de doublures intermédiaires ou de fournitures pour vêtements</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Résines d'époxyde.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
3506.91.90		-- <i>-Autres</i>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Résines d'époxyde.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Polymères d'acétate de polyvinyle.....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Polymères d'acrylique.....</i>	KGM		
	40	---- <i>-Résines d'urée-, phénol- ou mélamine-formaldéhyde.....</i>	KGM		
	50	---- <i>-Polymères de l'éthylène.....</i>	KGM		
	60	---- <i>-Silicones.....</i>	KGM		
	70	---- <i>-Colle de caoutchouc.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
3506.99.00	00	-- <i>-Autres</i>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
35.07		<b>Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.</b>			
3507.10.00	00	<b>-Présure et ses concentrats</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3507.90.00	-Autres			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		20 - - - - <i>Amylases et protéases, obtenues de micro-organismes</i> .....	KGM		
		90 - - - - <i>Autres</i> .....	KGM		